

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIOUX**

Séance du 16 Septembre 2026

Date de convocation : 11 Septembre 2026

**DCM_2026_08_01_BIS : ANNULE ET REMPLACE DCM_2026_08_01 : TRANSFERT
AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT**

L'an deux mille vingt-six et le seize septembre, à vingt heures zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE, Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël ARTIGUES, Angèle BONNET, Laetitia NAGY.

Absents - Excusés : Mathieu DOMINGUEZ (a donné pouvoir à Henri GOIZET), Esméralda DUMOULARD (a donné pouvoir à Christelle GASPERONI), Karine FOURCADE (a donné pouvoir à Daniel VILLEMUR), Gilles RUAUX (a donné pouvoir à Laetitia NAGY)

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 11
Pour : 11
Contre : /
Abstentions : /
Ne prend pas part au vote : /

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

ANNULE ET REMPLACE DCM_2026_08_01 POUR ERREUR MATERIELLE

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), dont en particulier l'article 136.

Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat sur le sujet le 17 juin 2026

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme lors de chaque renouvellement des conseils municipaux si elles ne l'étaient pas lors du mandat précédent.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, avant le 1^{er} juillet de l'année suivant l'année de renouvellement des conseils municipaux, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire, un débat est intervenu en Conférence des maires du territoire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat le 17 juin 2026.

Monsieur le Maire précise que la prise de compétence en matière d'urbanisme peut intervenir en cours de mandat, par la procédure habituelle de prise de compétence.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme le 1^{er} juillet 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1^{er} juillet 2027.

Ainsi fait et délibéré les jour mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIEUX**

Séance du 16 Septembre 2026

Date de convocation : 11 Septembre 2026

DCM_2026_08_02 : DELIBERATION PETITS TRAVAUX URGENTS - SDEHG

L'an deux mille vingt-six et le seize septembre, à vingt heures zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE, Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël ARTIGUES, Angèle BONNET, Laetitia NAGY.

Absents - Excusés : Mathieu DOMINGUEZ (a donné pouvoir à Henri GOIZET), Esméralda DUMOULARD (a donné pouvoir à Christelle GASPERONI), Karine FOURCADE (a donné pouvoir à Daniel VILLEMUR), Gilles RUAUX (a donné pouvoir à Laetitia NAGY)

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 11
Pour : 11
Contre : /
Abstentions : /
Ne prend pas part au vote : /

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités
- d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
- d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
- de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

- **PRÉCISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Ainsi fait et délibéré les jour mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIEUX**

Séance du 16 Septembre 2026

Date de convocation : 11 Septembre 2026

DCM_2026_08_03 : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

L'an deux mille vingt-six et le seize septembre, à vingt heures zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE, Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël ARTIGUES, Angèle BONNET, Laetitia NAGY.

Absents - Excusés : Mathieu DOMINGUEZ (a donné pouvoir à Henri GOIZET), Esméralda DUMOULARD (a donné pouvoir à Christelle GASPERONI), Karine FOURCADE (a donné pouvoir à Daniel VILLEMUR), Gilles RUAUX (a donné pouvoir à Laetitia NAGY)

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 11
Pour : 11
Contre : /
Abstentions : /
Ne prend pas part au vote : /

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mancieux tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Mancieux contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 200 € à la Protection civile,
- Après avoir entendu ce rapport, l'Assemblée délibérante :
 - **APPROUVE** ce soutien financier,
 - **HABILITE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIEUX**

Séance du 16 Septembre 2026

Date de convocation : 11 Septembre 2026

**DCM_2026_08_04 : MOTION CONTRE REGROUPEMENT DES BRIGADES DE
GENDARMERIE DE ST MARTORY ET SALIES DU SALAT A MANE**

L'an deux mille vingt-six et le seize septembre, à vingt heures zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE, Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël ARTIGUES, Angèle BONNET, Laetitia NAGY.

Absents - Excusés : Mathieu DOMINGUEZ (a donné pouvoir à Henri GOIZET), Esméralda DUMOULARD (a donné pouvoir à Christelle GASPERONI), Karine FOURCADE (a donné pouvoir à Daniel VILLEMUR), Gilles RUAUX (a donné pouvoir à Laetitia NAGY)

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 11
Pour : 11
Contre : /
Abstentions : /
Ne prend pas part au vote : /

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Considérant que la présence d'une brigade de gendarmerie de proximité constitue un élément essentiel de la sécurité publique, de la prévention et du lien avec la population ;
Considérant que le regroupement envisagé entraînerait un éloignement des forces de l'ordre, allongeant les délais d'intervention et réduisant la capacité de réponse rapide en cas d'urgence
Considérant que cette mesure risquerait de fragiliser le tissu social et économique local, en diminuant l'attractivité et la qualité de vie de notre territoire ;
Considérant que la sécurité des habitants est une mission régalienne de l'Etat qui doit assurer de manière équitable sur l'ensemble du territoire, y compris en zones rurales et semi-rurales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** fermement au projet de regroupement des brigades de gendarmerie de Saint-Martory avec Salies du Salat, impactant notre commune et les communes voisines ;
 - **DEMANDE** au Gouvernement et au Ministère de l'Intérieur le maintien des effectifs et des moyens actuels sur le site de la brigade de Saint-Martory.
- Ainsi fait et délibéré les jour mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIEUX**

Séance du 16 Septembre 2026

Date de convocation : 11 Septembre 2026

DCM_2026_08_05 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET 01_2026

L'an deux mille vingt-six et le seize septembre, à vingt heures zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE, Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël ARTIGUES, Angèle BONNET, Laetitia NAGY.

Absents - Excusés : Mathieu DOMINGUEZ (a donné pouvoir à Henri GOIZET), Esméralda DUMOULARD (a donné pouvoir à Christelle GASPERONI), Karine FOURCADE (a donné pouvoir à Daniel VILLEMUR), Gilles RUAUX (a donné pouvoir à Laetitia NAGY)

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 11
Pour : 11
Contre : /
Abstentions : /
Ne prend pas part au vote : /

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs au budget de la commune ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 02 Avril 2026 afin d'adopter le budget pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le budget est un document de prévision qui peut être adapté au cours de l'exercice en fonction des mouvements budgétaires devenus nécessaires ;

Afin de pouvoir procéder à des écritures comptables sollicitées par les services de la Trésorerie, Monsieur le Maire demande au Conseil d'inscrire au budget communal la décision modificative suivante :

Crédit à ouvrir :

Imputation	Nature	Montant
68 / 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	1 350.00
Total		1 350.00

Crédit à réduire :

Imputation	Nature	Montant
011 / 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 350.00
Total		1 350.00

Le Maire soumet au vote la décision modificative.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative du budget principal, telle que mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIOUX**

Séance du 16 Septembre 2026

Date de convocation : 11 Septembre 2026

DCM_2026_08_06 : REGLEMENT CANTINE

L'an deux mille vingt-six et le seize septembre, à vingt heures zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE, Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël ARTIGUES, Angèle BONNET, Laetitia NAGY.

Absents - Excusés : Mathieu DOMINGUEZ (a donné pouvoir à Henri GOIZET), Esméralda DUMOULARD (a donné pouvoir à Christelle GASPERONI), Karine FOURCADE (a donné pouvoir à Daniel VILLEMUR), Gilles RUAUX (a donné pouvoir à Laetitia NAGY)

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10
Pour : 10
Contre : /
Abstentions : /
Ne prend pas part au vote : 1

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la compétence communale en matière de restauration scolaire,

Vu la nécessité d'encadrer le fonctionnement de la cantine scolaire municipale afin d'en garantir le bon ordre, l'hygiène, la sécurité et l'égalité de traitement des usagers,

Considérant que la cantine scolaire municipale accueille les enfants scolarisés à l'école de Mancieux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite de la clôture de la régie pour les recettes liées à la cantine, les modalités de fonctionnement et de paiement doivent être remises à jour.

Il propose à l'assemblée de revoir entièrement le règlement intérieur de la cantine et de valider celui rédigé à cet effet et annexé à la présente délibération,

Monsieur Henri GOIZET, ayant pouvoir pour Monsieur Mathieu DOMINGUEZ qui a un enfant scolarisé à l'école de Mancieux, ne prend pas part au vote au nom de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 10 voix pour

- **APPROUVE** le règlement de la cantine scolaire municipale tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter de son approbation et de son caractère exécutoire soit le 17 Septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIEUX**

Séance du 16 Septembre 2026

Date de convocation : 11 Septembre 2026

DCM_2026_08_06 : REGLEMENT CANTINE

L'an deux mille vingt-six et le seize septembre, à vingt heures zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE, Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël ARTIGUES, Angèle BONNET, Laetitia NAGY.

Absents - Excusés : Mathieu DOMINGUEZ (a donné pouvoir à Henri GOIZET), Esméralda DUMOULARD (a donné pouvoir à Christelle GASPERONI), Karine FOURCADE (a donné pouvoir à Daniel VILLEMUR), Gilles RUAUX (a donné pouvoir à Laetitia NAGY)

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10
Pour : 10
Contre : /
Abstentions : /
Ne prend pas part au vote : 1

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la compétence communale en matière de restauration scolaire,

Vu la nécessité d'encadrer le fonctionnement de la cantine scolaire municipale afin d'en garantir le bon ordre, l'hygiène, la sécurité et l'égalité de traitement des usagers,

Considérant que la cantine scolaire municipale accueille les enfants scolarisés à l'école de Mancieux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite de la clôture de la régie pour les recettes liées à la cantine, les modalités de fonctionnement et de paiement doivent être remises à jour.

Il propose à l'assemblée de revoir entièrement le règlement intérieur de la cantine et de valider celui rédigé à cet effet et annexé à la présente délibération,

Monsieur Henri GOIZET, ayant pouvoir pour Monsieur Mathieu DOMINGUEZ qui a un enfant scolarisé à l'école de Mancieux, ne prend pas part au vote au nom de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 10 voix pour

- **APPROUVE** le règlement de la cantine scolaire municipale tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter de son approbation et de son caractère exécutoire soit le 17 Septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET





Mancieux
Village du Comminges

CONVENTION DE LOCATION / PRÊT SALLE DES FÊTES / PRÉAU / MATÉRIEL

Désignation :

Nom et prénom

Adresse

Tel **Mail**

Déclare souhaiter utiliser :

- ☐ La **salle des fêtes**
- ☐ Le **préau**
- ☐ Le **prêt de matériel uniquement** (tables, chaises) :

Nombre : _____ tables et _____ chaises

Conditions d'utilisation :

Horaires et remise des clés

- La mise à disposition des locaux est effective **le vendredi après 18h30**.
- Les clés sont à retirer **le vendredi entre 14h et 16h30** au secrétariat de la mairie et à rendre **le mardi entre 8h et 12h**.

La location comprend :	
Salle des fêtes	du préau
- La salle - La cuisine (sauf vaisselle) - Le bar - Les tables - Les chaises - Les toilettes	- Le préau - La buvette avec les équipements en place (frigos, congélateur) - Les tables en bois et tréteaux - Les chaises (indiquer le nombre lors de la réservation) - Les toilettes

Tarifs et Cautions :

(Délibération n°03-2023 du 27 janvier 2023, Délibérations n°17-2023 du 14 avril 2023 et n° DCM_2026_08_08 du 16 septembre 2026)

Type d'utilisateur	Salle des fêtes	Préau	Prêt tables	Prêt chaises
Manifestation d'intérêt général	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Week-end (résidents/associations)	75 €	50 €	GRATUIT	GRATUIT
Week-end (autres utilisateurs)	300 €	100 €	GRATUIT	GRATUIT
Chauffage (période hivernale)	+ 70 €	-	-	-
Caution	800 €	300 €	70 € / table	30 € / chaise



Mancieux
Village du Comminges

Paielements : Modalités : Le paiement se fera sur titre, le locataire recevra l'avis des sommes à payer et la caution sera prélevée via **mandat SEPA**

Encaissement et remboursement de la caution en cas de :

- Détérioration du matériel.
- Restitution en mauvais état de propreté.
- Perte ou vol du matériel.

Après déduction des frais de remplacement, le solde est restitué sous 15 jours.

Règles d'usage :

- **Salle des fêtes :**
 - Sonorisation autorisée **uniquement portes fermées**, avec réduction du niveau sonore à partir de 2h00.
 - **Interdiction de fumer.**
 - **Nettoyage obligatoire** : sol balayé (autolaveuse assurée par la mairie), cuisine et équipements propres, tables/chaises nettoyées et rangées.
- **Préau :**
 - **Sonorisation interdite.**
 - **Barbecues interdits** (seules les planchas à gaz/électriques sont autorisées).
 - **Nettoyage obligatoire** : sol propre (pas de mégots/papiers), tables/tréteaux/chaises rangés dans la buvette.

Propreté et restitution

- Les locaux doivent être **libres et propres au plus tard le lundi à 8h00.**
- Les déchets doivent être **triés** dans les containers situés devant la salle des fêtes.

Responsabilité et assurance :

- Le locataire est **responsable des dommages** causés aux locaux ou au matériel pendant la location.
- Une **attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant la manifestation est **obligatoire** (à fournir lors de la réservation).

Article 11 : Pièces à fournir (dossier complet)

La réservation est effective sous réserve :

1. De l'**accord de la mairie.**
2. De la réception des documents suivants :
 - Convention de réservation **signée.**
 - **Mandat SEPA et RIB** (location + cautions).
 - **Pièce d'identité** (valide).
 - **Justificatif de domicile** (< 3 mois).
 - **Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la manifestation**

Fait à, le

Le locataire :

Le Maire :

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIEUX**

Séance du 16 Septembre 2026

Date de convocation : 11 Septembre 2026

**DCM_2026_08_07 : CAUTION PRET DE MATERIEL (TABLES ET CHAISES) ET
REGLEMENT LOCATION SALLE DES FÊTES**

L'an deux mille vingt-six et le seize septembre, à vingt heures zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE, Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël ARTIGUES, Angèle BONNET, Laetitia NAGY.

Absents - Excusés : Mathieu DOMINGUEZ (a donné pouvoir à Henri GOIZET), Esméralda DUMOULARD (a donné pouvoir à Christelle GASPERONI), Karine FOURCADE (a donné pouvoir à Daniel VILLEMUR), Gilles RUAUX (a donné pouvoir à Laetitia NAGY)

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 11
Pour : 11
Contre : /
Abstentions : /
Ne prend pas part au vote : /

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Monsieur le maire rappelle qu'au cours du conseil municipal du 27 janvier 2023 le conseil municipal a voté les tarifs pour la location de la salle des fêtes et du préau.

Il précise que le montant des cautions a été fixé lors de la séance du 14 Avril 2023 et propose au conseil municipal de demander en plus des cautions déjà mise en place une caution pour le prêt de matériel (chaises et tables)

Il propose également de revoir le règlement de la location de la salle des fêtes puisque les modalités de paiement doivent être mises à jour.

Pour Rappel : Cautions : 800 € pour la salle des fêtes / 300 € pour le préau

Il propose de fixer le montant de la caution du prêt de tables et chaises

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **FIXE** le montant de la caution pour le matériel à 70 € par table et 30 € par chaise.
- **APPROUVE** le règlement de la location de la salle des fêtes tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter de son approbation et de son caractère exécutoire soit le 17 Septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

**Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIEUX**

Séance du 16 Septembre 2026

Date de convocation : 11 Septembre 2026

**DCM_2026_08_08 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

L'an deux mille vingt-six et le seize septembre, à vingt heures zéro minutes, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET

Sont présents : Henri GOIZET, Jean-François OZANNE, Christelle GASPERONI, Daniel VILLEMUR, Joël ARTIGUES, Angèle BONNET, Laetitia NAGY.

Absents - Excusés : Mathieu DOMINGUEZ (a donné pouvoir à Henri GOIZET), Esméralda DUMOULARD (a donné pouvoir à Christelle GASPERONI), Karine FOURCADE (a donné pouvoir à Daniel VILLEMUR), Gilles RUAUX (a donné pouvoir à Laetitia NAGY)

Secrétaire(s) de séance : Jean-François OZANNE

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 11
Pour : 11
Contre : /
Abstentions : /
Ne prend pas part au vote : /

La commune de Mancieux souhaite engager un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de ses bâtiments communaux. Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et de réduction de l'empreinte carbone de la collectivité. Il vise à :

- Produire une énergie renouvelable pour couvrir une partie des besoins électriques des bâtiments communaux ;
- Autoconsommer cette énergie afin de réduire les coûts énergétiques de la commune ;
- Proposer le surplus d'électricité aux administrés intéressés,

Pour mener à bien ce projet, la commune de Mancieux sollicite des subventions auprès des organismes compétents afin d'en assurer la viabilité financière, telles que :

- 40% à L'État, via des dispositifs tels que les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ou les appels à projets du Fonds Chaleur ; (DETR)
- 40% à la Région Occitanie, via ses dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à la transition écologique (ex. : appel à projets "Énergies renouvelables et territoires") ;

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables, tout en répondant aux attentes des citoyens en matière de sobriété énergétique et de résilience territoriale.

Le Maire présente le cout de ce projet estimé à 45 000 € HT dont 5 000 € de frais d'études et 40 000 € de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour :

D'AUTORISER le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes suivants pour financer le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux :

- L'Etat 40% soit 18 000 €
- La Région Occitanie 40% soit 18 000 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de demande de subvention, ainsi qu'à engager les démarches administratives et techniques requises pour la réalisation du projet.

D'INTÉGRER le présent projet au budget communal dans le cadre des dépenses d'investissement, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées

Ainsi fait et délibéré les jour mois an que dessus.

Le Maire,
Henri GOIZET

